



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/83**

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
IMPASSE DES FORTHYSIAS ET
PLACE DE LA FONTAINE**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant l'organisation de la fête patronale 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 26 juin jusqu'au mardi 04 juillet 2023 inclus, la circulation et le stationnement Impasse des Forsythias sont interdits.

ARTICLE 2 :

A compter du mardi 27 juin jusqu'au mardi 04 juillet 2023 inclus, la circulation et le stationnement Place de la Fontaine sont interdits.

Ceci afin d'organiser la fête patronale 2023.

ARTICLE 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché à l'extrémité de la voie communale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 22 juin 2023

Par délégation du Maire,
L'adjoint,
Alain ANDANSON

